



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/7 (Chap. II, Part X)
3 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions
budgétaires et administratives*

TITRE X. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES FINANCÉES EN COMMUN
ET DÉPENSES SPÉCIALES

X.1 Le montant estimatif des ressources demandées par le Secrétaire général au titre X du projet de budget-programme s'élève à 59 949 600 dollars, dont 6 228 800 dollars pour les activités administratives financées en commun (chap. 29) et 53 720 800 dollars pour les dépenses spéciales (chap. 30).

Chapitre 29. Activités administratives financées en commun

X.2 Les crédits demandés au présent chapitre doivent permettre de couvrir les dépenses relatives à six organes des Nations Unies financés en commun :

a) La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son secrétariat;

b) Le Corps commun d'inspection et son secrétariat;

c) Les secrétariats des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination (part à la charge de l'ONU) : le Comité de coordination des systèmes d'information, le Comité consultatif pour les questions administratives

* Le présent document contient le titre X du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le chapitre premier de ce rapport a été publié en tant que Supplément No 7 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/7). L'ensemble du premier rapport paraîtra en tant que Supplément No 7 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/7/Rev.1).

et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations;

d) Le Centre international de calcul;

X.3 Le Comité consultatif a obtenu le tableau ci-après qui donne les montants indicatifs des parts à la charge des organisations participantes pour les dépenses relatives aux organes financés en commun au cours de l'exercice biennal 1996-1997, qui sont examinées par le Comité administratif de coordination. Conformément à la formule appliquée, le montant des dépenses relatives à la CFPI et aux secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives et du Comité de coordination des systèmes d'information est réparti pour chaque exercice biennal en fonction du nombre de fonctionnaires ayant des contrats de durée déterminée ou de durée plus longue, à la clôture de l'exercice biennal précédent. Les coûts afférents au Corps commun d'inspection et au secrétariat du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations sont répartis en fonction des dépenses, compte non tenu de celles relatives aux opérations de maintien de la paix, des dépenses en nature et de 50 % des dépenses du Centre international de calcul correspondant à la part de l'Organisation mondiale du commerce.

Parts à la charge des organisations participantes au titre des dépenses
des organes financés en commun pour l'exercice biennal 1996-1997
(exprimées en pourcentage)

	CFPI ^a	CCI	CCQPO	CCQA ^a	CCSI ^a
Organisation des Nations Unies ^b	28,69	20,93	20,93	28,69	27,37
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ^c	0,26	2,69	2,69	0,26	0,25
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ^e	6,52	12,42	12,42	6,52	6,22
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	8,46	11,07	11,07	8,46	8,07
Programme des Nations Unies pour le développement	9,76	8,91	8,91	9,76	9,31
Fonds des Nations Unies pour la population	1,34	2,64	2,64	1,34	1,28
Programme alimentaire mondial	2,75	7,20	7,20	2,75	2,62
Organisation internationale du Travail	5,22	3,92	3,92	5,22	4,98
Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	9,25	6,77	6,77	9,25	8,82
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	4,74	3,58	3,58	4,74	4,52
Organisation de l'aviation civile internationale	1,63	1,10	1,10	1,63	1,56
Organisation mondiale de la santé	9,64	8,50	8,50	9,64	9,20
Fonds monétaire international	—	—	—	—	4,58
Union postale universelle	0,34	0,32	0,32	0,34	0,33
Union internationale des télécommunications	1,42	1,60	1,60	1,42	1,36

	CFPI ^a	CCI	CCQPO	CCQA ^a	CCSI ^a
Organisation météorologique mondiale	0,59	0,74	0,74	0,59	0,57
Organisation maritime internationale	0,59	0,40	0,40	0,59	0,56
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	0,90	1,02	1,02	0,90	0,86
Fonds international de développement agricole	0,58	—	—	0,58	0,55
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	2,83	2,37	2,37	2,83	2,70
Agence internationale de l'énergie atomique	3,70	3,79	3,79	3,70	3,53
Organisation mondiale du commerce	0,80	—	—	0,80	0,76

^a Les parts indiquées pour la CFPI, le Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité de coordination des systèmes d'information correspondent à des montants provisoires calculés sur la base des effectifs à la fin de l'année 1994 et seront ajustées dès que les chiffres pour la fin de l'année 1995 seront disponibles.

^b Les chiffres correspondants à l'ONU englobent la CFPI, la Cour internationale de Justice, l'Université des Nations Unies, le Corps commun d'inspection et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

^c Montants précédemment inclus dans les totaux de l'ONU. La part jusqu'à présent à la charge de l'ONU devra être répartie entre l'ONU, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient suivant des modalités qui seront déterminées par ces organisations.

X.4 Le Comité consultatif note que dans les projets de budget-programme précédents, le montant total des ressources demandées pour la CFPI et le Corps commun d'inspection au présent chapitre était un montant brut, les sommes remboursées par les autres organisations participantes étant créditées au chapitre 2 des recettes. Pour ce qui est des trois secrétariats du Comité administratif de coordination et du Centre international de calcul, seule la part du montant total des prévisions de dépenses à la charge de l'ONU était inscrite à ce chapitre 29. Toutefois, dans la présentation actuelle du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, ce principe est appliqué également à la CFPI et au Corps commun d'inspection, et seul le montant correspondant à la part de l'ONU a été demandé, même si la totalité des ressources nécessaires est indiquée.

X.5 Le Comité consultatif, dans son rapport sur le plan général du projet de budget-programme (A/51/720, par 7), tout en précisant qu'il avait été informé que ce changement de présentation n'aurait pas d'incidence sur la façon dont les ressources destinées à ces entités sont gérées, a estimé que le Secrétaire général, avant de présenter le projet de budget-programme, devrait solliciter une approbation préalable en indiquant dans un document directif les conséquences que ce changement pourrait avoir, eu égard au statut de ces entités. Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet.

X.6 Le Comité consultatif a été informé par le Secrétariat que les procédures en vigueur ne seraient pas modifiées. Il estime toutefois que les motifs invoqués en faveur d'une modification de la présentation du budget auraient dû être fournis. Par ailleurs, le Comité consultatif a été avisé que le Secrétariat allouerait le montant total des dépenses approuvées pour la CFPI et

le Corps commun d'inspection en attendant de recevoir les versements correspondants des organisations participantes. Le Comité consultatif s'est interrogé sur le bien-fondé d'engager des fonds qui n'auront peut-être pas encore été versés et a demandé des précisions sur les dates de leur recouvrement auprès des organisations pour les budgets des exercices 1994-1995 et 1996-1997. Le Comité consultatif a appris que pour 1998-1999, la Division de la planification des programmes et du budget demanderait à la Division de la comptabilité de revenir au système de facturation antérieur, c'est-à-dire que les organisations seraient facturées, au départ, sur la base des dépenses approuvées pour les activités concernées et qu'il serait par la suite procédé à des ajustements en fonction des dépenses réelles. Les observations et recommandations du Comité sur la budgétisation nette figurent aux paragraphes 43 à 45 du chapitre I.

A. Commission de la fonction publique internationale

X.7 Le Comité consultatif relève, dans le tableau 29.4, que les prévisions de dépenses de la CFPI pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élèvent à 10 919 200 dollars avant réévaluation des coûts, soit une diminution de 179 800 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1996-1997. Le nombre de postes permanents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour la CFPI est de 44 (20 postes d'administrateur et 24 postes d'agent des services généraux), et fait apparaître la suppression d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que, depuis mai 1997, six postes sont vacants à la CFPI (5 postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux).

X.8 Le crédit demandé à la rubrique "Services contractuels" est passé de 17 100 dollars à 25 200 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une hausse de 47 % par rapport à l'exercice biennal 1996-1997. À ce propos, le Comité relève qu'un montant de 10 800 dollars a été demandé au titre de la formation du personnel dans le domaine des logiciels, laquelle est habituellement dispensée dans les locaux de l'Organisation, et de cours spécialisés, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des traitements, dispensés par les universités et autres institutions, qui sont indispensables pour maintenir le niveau de compétence technique du personnel.

X.9 Comme indiqué au paragraphe 29.32 du projet de budget-programme, la part des dépenses totales de la CFPI qui serait à la charge de l'ONU, calculée sur la base des taux de 1996-1997, soit 28,73 % du montant total, serait de 3 137 100 dollars.

B. Corps commun d'inspection

X.10 Le tableau 29.7 du projet de budget-programme indique que les prévisions de dépenses du Corps commun d'inspection pour 1998-1999 se chiffrent à 9 153 200 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une diminution de 190 000 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1996-1997.

X.11 Le Comité consultatif note, au tableau 29.8, que le nombre de postes permanents qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour le Corps commun d'inspection est de 19 (10 postes d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux). Il s'agirait notamment de créer trois postes

d'administrateur : un attaché de recherche (P-4), un attaché de recherche adjoint (P-2), et un spécialiste des technologies de l'information (P-3) afin de contribuer au renforcement de la capacité d'information et de documentation du Corps commun d'inspection. L'augmentation des dépenses qui devrait en résulter serait compensée, comme indiqué au paragraphe 29.41 du projet de budget-programme, par la suppression d'un poste d'attaché de recherche principal (P-5) et d'un poste d'assistant en matière d'analyse de la gestion (poste d'agent des services généraux). Le Comité consultatif a été informé qu'en mai 1997, il n'y avait pas de postes vacants au Corps commun d'inspection. Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit approuvée.

X.12 Le Comité consultatif relève une augmentation de 22 300 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1996-1997 au titre des frais généraux de fonctionnement. Le Comité a été informé que celle-ci était due à l'augmentation des ressources nécessaires au titre des communications. Les crédits précédents s'étaient révélés insuffisants malgré l'introduction et la mise en oeuvre par le Corps commun de procédures de contrôle interne à Genève et à New York. Cette hausse des crédits demandés pour les communications ainsi que l'augmentation nette d'un poste, sont compensées par des réductions des dépenses prévues au titre des voyages, du personnel temporaire et des consultants.

X.13 Le Comité consultatif, dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997¹, et l'Assemblée générale, au paragraphe 62 de la partie III de sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, ont demandé au Corps commun d'inspection de réexaminer sa pratique en matière d'affectation de crédits au titre des voyages de façon à assurer l'utilisation la plus efficace de ces ressources. Le Comité note, comme indiqué au paragraphe 29.40 du projet de budget-programme, que le Corps commun a adopté un nouveau système d'allocation des crédits affectés aux voyages, lesquels seront répartis en fonction des études et activités précises devant être menées dans le cadre du programme de travail. Cependant, le Comité note également que l'allocation par catégorie figurant au paragraphe 29.40 est purement indicative, étant donné que, dès que le programme de travail annuel est arrêté, les ressources prévues pour les voyages sont réparties en fonction des besoins spécifiques. Le Comité consultatif a également appris que divers moyens avaient été utilisés pour réduire les dépenses au titre des voyages, par exemple en regroupant plusieurs rapports dans le cadre d'un seul voyage, en programmant un même voyage en vue de présenter un rapport et d'en établir plusieurs autres et en maximisant le recours aux techniques de télécommunications et la télématique pour éviter certains déplacements.

X.14 Le crédit demandé au titre du personnel temporaire (28 900 dollars) accuse une baisse de 50 %. Les prévisions de dépenses (14 500 dollars) au titre des consultants et experts recrutés pour donner aux inspecteurs des avis techniques sur des questions particulières lorsque les compétences nécessaires font défaut, accusent une diminution de 66 %. Pour ce qui est du montant demandé pour financer des activités de formation spécialisée à l'intention du personnel du Corps commun (10 800 dollars), indiqué au paragraphe 29.43 du projet de budget-programme, le Comité consultatif fait observer que, bien que ces ressources soient demandées au titre du Corps commun, le programme est géré par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

X.15 Comme il est précisé au paragraphe 29.47 du projet de budget-programme, la part de l'ensemble des dépenses du Corps commun qui sera à la charge de l'ONU, calculée sur la base de taux de 1996-1997, soit 20,93 %, serait de 1 915 800 dollars.

C. Comité de coordination des systèmes d'information

X.16 Le Comité consultatif note aux paragraphes 29.50 et 29.51 du projet de budget-programme, que les prévisions de dépenses du Comité de coordination des systèmes d'information ont été réexaminées par le Comité consultatif pour les questions administratives en février 1997. Le montant total du budget du Comité de coordination des systèmes d'information pour 1998-1999 se chiffre à 1 537 100 dollars (avant réévaluation des coûts) et, compte tenu de la formule convenue de partage des coûts retenue pour l'exercice biennal 1996-1997, la part des dépenses qui sera à la charge de l'ONU représente 27,40 %, soit 421 200 dollars. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel sont destinés à couvrir le coût d'un poste D-1 pour le secrétaire du Comité et d'un poste d'agent des services généraux.

D. Comité consultatif pour les questions administratives

X.17 Le projet de budget du Comité consultatif pour les questions administratives pour 1998-1999, examiné par le Comité en février 1997, s'élève à 1 585 800 dollars avant réévaluation des coûts. La part des dépenses à la charge de l'ONU, calculée sur la base des taux de 1996-1997, représente 28,73 %, soit 455 600 dollars. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel sont destinés à couvrir le coût de deux poste D-1, d'un poste P-5 et de deux postes d'agent des services généraux. Un troisième poste d'agent des services généraux, actuellement inscrit au budget, sera supprimé au cours du prochain exercice biennal.

E. Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations

X.18 Le montant des crédits demandés au titre du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élève à 947 600 dollars avant réévaluation des coûts. Les ressources demandées au titre du personnel doivent permettre de couvrir deux postes d'administrateur (1 D-1 et 1 P-4/3) et un poste d'agent des services généraux. Le Comité note, comme indiqué au paragraphe 29.91 du projet de budget-programme, que la part des dépenses à la charge de l'ONU représente 20,93 %, soit 198 300 dollars.

F. Centre international de calcul

X.19 Les prévisions de dépenses du CCI pour 1998-1999 s'élèvent à 9 661 000 dollars. Comme il ressort du tableau 29.20 pour 1996-1997, elles s'élevaient à 5 961 500 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 29.97 du projet de budget-programme, l'ONU a cessé d'exploiter son propre ordinateur central à New York et a commencé à utiliser les services du Centre à Genève en avril 1997. La plus grande partie de l'augmentation des crédits demandés est due à ce transfert. La part du coût de l'utilisation des services du Centre qui

sera à la charge de l'ONU devrait être de l'ordre de 2,6 millions de dollars au cours du prochain exercice biennal.

Chapitre 30. Dépenses spéciales

X.20 Le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 30 (Dépenses spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élève à 47 433 700 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 6 083 300 dollars par rapport au montant du crédit ouvert pour 1996-1997. Le Comité consultatif note que cette augmentation est essentiellement imputable aux frais bancaires, aux pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux et au coût de l'assurance maladie après la cessation de service.

X.21 Comme il est indiqué au tableau 30.3 du projet de budget-programme, les prévisions de dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service devraient passer à 41 878 200 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 contre 36 781 900 dollars pour 1996-1997, avant réévaluation des coûts. Le Comité consultatif note, au paragraphe 30.6, que cette augmentation se fonde sur l'hypothèse que le nombre de participants augmentera de 7 % par an au cours de l'exercice biennal 1998-1999, et que 89,8 % de la subvention totale sera imputée au budget ordinaire et 10,2 % sur des fonds extrabudgétaires. Par ailleurs, le Comité consultatif a appris, en réponse à ses questions que ces prévisions avaient été établies compte tenu des éléments ci-après : la baisse des taux de mortalité, les progrès de la médecine, l'augmentation du coût des prestations médicales au Siège et dans les bureaux extérieurs, etc. Pour illustrer cette tendance, le Comité consultatif a été informé qu'à la fin de l'année 1996, 3 560 fonctionnaires étaient affiliés au programme au Siège, les prévisions étant de 3 988 participants pour 1997, 4 285 pour 1998 et 4 581 pour 1999.

X.22 Dans sa résolution 38/235 du 20 décembre 1983, l'Assemblée générale a décidé que les deux tiers du coût de l'assurance maladie, au maximum, seraient pris en charge par l'Organisation et le restant par le participant. En conséquence, la subvention versée par l'Organisation au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires du Siège et les retraités résidant aux États-Unis a été établie à 66,7 % du montant total des primes des plans concernés. Le Comité consultatif a, en outre, été informé qu'avant l'adoption de cet arrangement, le coefficient de partage des coûts était de 50/50 au Siège et dans les autres lieux d'affectation. Il reste fixé à 50/50 dans les lieux d'affectation hors Siège.

X.23 En réponse à d'autres questions relatives aux mesures de limitation des coûts, le Comité consultatif a été avisé qu'au 1er juillet 1997, l'Organisation ne proposerait plus de régime d'assurance maladie classique mais plutôt des régimes offerts par deux organismes de soins intégrés de santé et deux organismes prestataires de soins à tarif préférentiel. Les retraités auraient accès à un réseau de prestataires de services à tarifs préférentiels dans le cadre duquel les participants recevraient des soins médicaux fournis par un réseau de médecins et autres prestataires de soins ayant passé une convention avec l'assureur pour appliquer des honoraires inférieurs aux honoraires à l'acte traditionnellement perçus. En conséquence, les coûts globaux de l'assurance médicale devraient baisser de 14 %.

X.24 Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997², le Comité consultatif a noté qu'à l'époque une étude actuarielle était en cours afin d'évaluer la viabilité à terme du régime d'assurance maladie. En outre, dans le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes³, ce dernier précisait que, sur la base de cette étude, les engagements de l'ONU au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service, pour l'ensemble des participants et toutes sources de financement confondues, s'élevaient à 1 062 456 000 dollars au 1er janvier 1995.

X.25 Compte tenu de ce qui précède, la Comité consultatif recommande que les incidences et conséquences à long terme de cette hausse pour l'Organisation soient examinées à l'échelle du système et fassent l'objet d'un rapport du Secrétaire général lequel préciserait notamment les moyens que le Secrétariat entend mettre en oeuvre pour résoudre ce problème.

X.26 S'agissant de la pension de retraite servie à d'anciens secrétaires généraux, le Comité consultatif note qu'il ressort du tableau 30.10 du projet de budget-programme que le montant estimatif des ressources nécessaires est passé de 420 500 dollars pour 1996-1997 à 624 000 dollars pour 1998-1999, avant réévaluation des coûts.

X.27 Le Comité consultatif rappelle que, dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁴, il avait recommandé au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les frais bancaires, compte tenu du volume considérable des fonds gérés par les banques en question. Le Comité consultatif note également, comme indiqué au tableau 30.6 du projet de budget-programme pour 1998-1999, que les prévisions de dépenses pour le prochain exercice biennal s'établissent à 1 084 100 dollars (avant réévaluation des coûts), soit une augmentation de 531 % par rapport au crédit ouvert pour 1996-1997.

X.28 À cet égard, le Comité consultatif a été informé que l'Organisation avait renégocié les conditions appliquées par les banques et adopté un nouveau système de regroupement des liquidités, sur la base d'un large appel d'offres lancé en 1994. Les conditions appliquées précédemment par les banques leur permettaient, comme il est souligné au paragraphe 30.13 d'abaisser artificiellement le coût de leurs services, et de rémunérer les soldes créditeurs à des taux inférieurs à ceux du marché. Toutefois, il a été indiqué au Comité consultatif qu'en vertu de ce nouvel arrangement, tous les sous-comptes du système de regroupement des liquidités présentant un solde créditeur en fin de journée sont automatiquement rémunérés à un taux d'intérêt convenu. Par ailleurs, les soldes créditeurs des 158 sous-comptes sont tous rémunérés aux taux du marché. Au 31 décembre 1996, 549 comptes bancaires, y compris les 158 sous-comptes du système de regroupement des liquidités étaient gérés par 172 institutions financières. Pour l'exercice biennal 1998-1999, le Secrétariat estime que les frais bancaires au titre du budget ordinaire seront partiellement compensés par les 640 000 dollars d'intérêts qui seront crédités grâce à ce système. À ce propos, le Comité consultatif a été informé que si les États Membres s'acquittaient de leurs obligations financières en temps voulu et intégralement, le montant des intérêts créditeurs pourrait augmenter de 25 millions de dollars par an.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. IX.9.

² Ibid., par. IX.17.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), note 22.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. IX.20.
